

Politiques régionales en faveur de la réduction et suppression des pesticides et de leurs effets sur la santé et l'environnement

I - Feuille de route Santé 2018-2021 :

Une feuille de route Santé 2018 -2021 a été votée le 18 décembre 2017. Dans celle-ci, un des grands axes est d'impliquer fortement la Région dans l'application du PRSE 2017-2021 :

Objectif stratégique :

Déployer les actions du Plan Régional Santé Environnement (PRSE 2017-2021) signé le 11 juillet 2017.

Copilote du plan Régional santé Environnement, la Région priorise :

- **La réduction des expositions des individus à des pollutions environnementales (pesticides, radon, ...),**
- La prise en compte la santé environnementale de façon intégrée aux autres déterminants de santé à l'échelle des territoires,
- L'accessibilité à tous d'une eau et une alimentation de qualité,
- La mise à disposition de chaque citoyen des moyens de s'approprier la santé environnementale en s'appuyant notamment sur les professionnels de santé.

Objectif opérationnel :

Lancement d'un appel à projets lié au déploiement du Plan Régional Santé Environnement :

Les projets devront contribuer à :

- **A réduire les expositions des individus à des pollutions environnementales (pesticides, radon, ...),**
- A prendre en compte la santé environnementale de façon intégrée aux autres déterminants de santé à l'échelle des territoires,
- A donner à chaque citoyen les moyens de s'approprier la santé environnementale
- et de devenir acteur de sa propre santé, en s'appuyant notamment sur les professionnels de santé.

Note : Pour 2018, cet AAP a été lancé en mars et clôt en avril. Les candidats retenus seront connus en octobre. Le prochain AAP est donc probablement pour mars/avril 2019. Il serait judicieux que le groupe de travail Santé-Pesticides du 16 réfléchisse à y candidater. Pourquoi pas par exemple, proposer de faire réaliser une étude de faisabilité d'imprégnation des habitants du département par les pesticides ?

II « Territoire d'Innovation - Grande Ambition » Nouvelle-Aquitaine :

La forte utilisation d'engrais et de pesticides de synthèse au cours de ces 50 dernières années a fortement contribué à la dégradation de la biodiversité des milieux. Face à des consommateurs devenus consomm'acteurs très concernés et informés sur l'usage des pesticides et leurs impacts sanitaires et environnementaux, le gouvernement a lancé la version 2 de son plan Ecophyto fin 2015 qui concerne les zones agricoles et non agricoles.

Ce 2eme plan apparait être un échec tout comme le 1^{er} plan puisque la quantité de pesticides utilisés ne fait que s'accroître d'année en année, aussi des initiatives régionales voient le jour pour avoir une efficacité opérationnelle allant dans le sens d'une réduction progressive et de recherches d'alternatives.

Ainsi consciente de ces enjeux, la Région NA a co-élaboré, en septembre 2016, avec la préfecture, les chambres d'agriculture, les différents services de l'État et le Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB), **un plan de réduction des pesticides**. Consacré dans un premier temps au vignoble bordelais, il doit par la suite être étendu aux autres vignobles, puis à l'ensemble des filières agricoles de la région. Le dispositif TIGA vient de donner un coup d'accélérateur à cette démarche, en l'étendant à la Nouvelle-Aquitaine

En effet, suite au lancement par l'Etat du dispositif intitulé « Territoires d'innovation de grande ambition » (TIGA), doté d'une enveloppe de 450 M€ sur une période de dix ans, la Région Nouvelle-Aquitaine a été retenue en janvier dernier pour élaborer un projet collectif de territoire autour de la viticulture durable et de la sortie des pesticides.

Le projet, porté par la Région, en partenariat étroit avec l'ensemble des interprofessions viticoles (Cognac, Bordeaux, Bergerac-Duras...), le monde de la recherche (Institut des Sciences de la Vigne et du Vin (ISVV), Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), Bordeaux Sciences Agro (BSA), Universités de Bordeaux, Pau et Poitiers...), la DRAAF, les Chambres d'agriculture, l'Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV), Inno'vin et Agri Sud-Ouest Innovation, est un travail collaboratif de tous les acteurs de la filière.

Quatre chantiers majeurs ont été identifiés à l'issue de ce travail :

- Viticulteurs et citoyens, acteurs d'une transformation des territoires,
- Transférer les bonnes pratiques à grande échelle,
- Vers une viticulture digitale collaborative,
- Innovations et solutions alternatives.

Depuis 2017, des « chantiers thématiques » ont permis d'initier la construction d'une feuille de route sur 10 ans pour imaginer les territoires viticoles de demain, dans une optique d'écosystème vertueux et innovant, qui répond aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux actuels.

Tout en renforçant les cohésions qui se sont déjà dessinées entre les acteurs mobilisés, ce rassemblement fait passer un appel à la mobilisation générale des entreprises dans cette co-construction. Tous les porteurs de projet, dont la thématique est liée aux ambitions du projet TIGA Nouvelle-Aquitaine, sont appelés à se faire connaître afin de participer à la construction de solutions pour des territoires viticoles durables d'excellence, et bénéficier de l'effet de levier apporté par cette grande opportunité.

III - Appels à projets Zéro pesticide

III-1 Zéro pesticide dans les espaces publics :

L'opération zéro pesticide dans les espaces publics La Région Nouvelle-Aquitaine s'appuyant sur les expériences des anciennes Régions Limousin et Poitou-Charentes propose une opération en faveur de la réduction de l'usage des pesticides par les collectivités.

Il s'agit d'accompagner les communes et intercommunalités volontaires à diminuer leur usage de pesticides sur les espaces publics et ainsi de les inciter, à anticiper l'interdiction de leur utilisation s'imposera à elles dès 2020. Cette opération a plus largement comme objectif de préserver la santé des agents et des habitants.

La politique zéro pesticide s'appuie sur 3 axes :

- La Région Nouvelle-Aquitaine propose aux communes et intercommunalités d'adhérer à une charte les incitant à ne plus utiliser de pesticides sur leurs espaces publics. Dans ce cadre, elle leur propose une animation spécifique à leur destination, avec des réunions pour les informer sur l'évolution de la législation, sur de nouvelles démarches globales de gestion différenciée.
- Il sera également proposé des journées techniques permettant le partage des expériences, des témoignages, des tables rondes et démonstrations de matériel alternatif.
- En outre, afin de communiquer largement vers les habitants, la Région Nouvelle-Aquitaine propose aux collectivités engagées un certain nombre d'outils de communication (plaquette, flyers, fiches pédagogiques,...). Ceux-ci seront disponibles notamment via un site internet dédié. De plus, pour rendre visible par tous, l'engagement et l'investissement des collectivités dans cette opération, un panneau de signalisation routière leur sera offert. La Région a ainsi lancé un marché public afin de produire au maximum 1000 panneaux pour répondre à la fois aux demandes des communes adhérentes dans des chartes locales et aux futures adhésions.

III-2 Sensibilisation des habitants au passage au zéro-pesticide 2017-2018

La réglementation impacte également les particuliers car au janvier 2019, l'usage des pesticides sera interdit sur l'espace privé. Les collectivités ont donc un rôle à jouer d'exemplarité et de transmission des connaissances. Par conséquent, au regard de la législation et de la nécessité d'accepter et donc de faire accepter par la population la présence « d'herbes folles » dans les rues des villes et villages, la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à projets afin de mener des actions de sensibilisation et d'animation auprès des habitants des collectivités engagées dans la charte régionale.

Cet appel à projets est à destination des organismes compétents en matière d'éducation à l'environnement et agissant avec des animateurs professionnels à minima à l'échelle d'un département afin qu'ils mènent des actions d'animation et de sensibilisation des habitants des collectivités. Un nouvel AAP devrait être lancé pour 2019-2020.

IV - Programme Régional Re-Sources : Animations, programmes d'actions, diagnostics de territoires Re-Sources

La qualité de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable de la Région Nouvelle-Aquitaine est fortement dégradée **par des pollutions d'origine anthropiques (principalement nitrates, pesticides, matières organiques)**. Ainsi, 81 champs captants sont classés prioritaires et inscrits dans les SDAGEs 2016 2020.

Pour reconquérir la qualité de l'eau brute, des contrats de bassins d'alimentation de captages sont menés localement par les collectivités productrices d'eau potable. Sur le territoire Poitou-Charentes, 52 des 60 champs captant prioritaires sont engagés dans le programme Re-Sources. En Aquitaine, 2 champs captants sur les 15 prioritaires, et en Limousin, 2 champs captants sur les 6 prioritaires, bénéficient d'une démarche similaire à Re-Sources.

Le programme Re-Sources repose sur 3 principes :

- le territoire concerné est celui de l'ensemble du bassin d'alimentation de captages,
- un animateur local, recruté par la collectivité productrice d'eau potable, est chargé de la concertation entre tous les acteurs du bassin et des relations avec les partenaires régionaux,
- un diagnostic de territoire partagé et approprié permet d'élaborer un programme d'actions volontaire et ambitieux inscrit dans un contrat de 5 ans, véritable projet de territoire.
- L'animation engagée sur les bassins d'alimentation de captages permet l'échange et la concertation. Les actions concrètes de communication, de démonstrations, de formations et/ou d'information, lancés sur les bassins d'alimentation de captages complètent les programmes de contractualisation de Mesures AgriEnvironnementales ou d'Investissements physiques dans les exploitations qui s'inscrivent dans le cadre du Plan de Développement Rural par des aides directes aux agriculteurs.

Les contrats Re-Sources « nouvelle génération », signés depuis 2014, permettent la maîtrise d'ouvrage partagée des actions, ce qui sous-entend une implication plus forte des acteurs locaux et le partage des responsabilités sur l'amélioration de la qualité de l'eau. De plus, le ciblage des actions sur les zones les plus sensibles permet d'adapter la stratégie d'actions en fonction de la vulnérabilité du milieu.

V – Pacte Ambition Bio

Lors de la plénière du 27 juin 2017, la Région a adopté un Pacte Ambition Bio. Ce pacte présente les engagements de la Région pour répondre aux nouveaux enjeux de l'agriculture biologique : croissance de la production, organisation des filières et valorisation locale des produits. Parmi les principales mesures, la Région Nouvelle-Aquitaine **se fixe l'objectif d'atteindre à l'horizon 2020, 70 000 ha supplémentaires** en conversion soit près de 260 000 ha dans une perspective d'aboutir à 10% de la SAU régionale. Soit un doublement par rapport à 2017 et 20% à l'horizon de la future PAC (2027).

Pour cela, en tant que gestionnaire du FEADER, la Région s'engage à ré abonder les mesures de soutien à la Bio dans les programmes de développement ruraux par redéploiement des financements. Il s'agit également de mieux répondre à la forte demande des consommateurs et de contribuer à un meilleur approvisionnement des cantines des lycées pour atteindre 20% de produits issus de l'agriculture biologique en 2020.

VI – Agroécologie - Certification environnementale AREA

Initiée par la Région Aquitaine depuis les années 90, la certification environnementale AREA est maintenant étendue à la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle est officiellement reconnue par le Ministère de l'Agriculture depuis 2012 et contrôlée par un organisme tiers. Elle concerne aujourd'hui 2000 exploitations certifiées. **Cette certification est centrée sur les enjeux de biodiversité, de réduction des pesticides, sur la gestion des effluents d'élevage et sur l'économie de la ressource en eau.**

L'objectif est de favoriser, sur la base du volontariat, l'adhésion à cette démarche de certification environnementale. Les agriculteurs se lançant dans cette démarche pourront bénéficier d'un accompagnement de la Région pour la réalisation des investissements de mise à niveau pour atteindre cette certification. Ils pourront également bénéficier, sous forme d'une aide au conseil agricole, d'une prise en charge partielle des coûts liés aux audits et contrôle.

Il s'agit ainsi, au travers d'un partenariat avec les Chambres d'Agriculture, d'étendre mais aussi de faire progresser cette démarche d'agroécologie à l'ensemble du territoire régional.

VI - Mesures des pesticides dans l'air – Campagne 2018 d'ATMO Nouvelle-Aquitaine

<https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/fiche-etude/mesure-des-pesticides-dans-lair-campagne-2018>

L'objectif de la campagne 2018 est tout d'abord de continuer les mesures de pesticides déjà mis en place en Nouvelle-Aquitaine notamment dans les grandes zones urbaines de la région (Bordeaux, Limoges, Poitiers).

Lieux de mesures : Bordeaux (33), Saint-Estèphe (33), Poitiers (86), Limoges (87), St Yrieix-la-Perche (87), Saint-Saturnin (17), Ychoux (40)

Dans un deuxième temps, cette campagne entre dans un nouveau protocole de surveillance établi au niveau national. Cette campagne nationale a pour but d'évaluer l'exposition moyenne de la population générale aux pesticides en air ambiant ainsi que d'évaluer la nécessité éventuelle de mettre en œuvre une surveillance nationale pérenne des pesticides dans l'air. 6 sites participent à la campagne nationale. En parallèle, un site supplémentaire est échantillonné dans le cadre du projet de recherche

Rappel : Le plan Ecophyto : objectif centré sur la baisse de l'usage des pesticides **Objectif initial : réduire de 50% l'usage des pesticides d'ici à 2018**

Lancé en 2008 à la suite du **Grenelle de l'environnement**, le plan Ecophyto vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires en France. L'objectif initial était de diviser par deux la quantité de produits utilisés d'ici à 2018, tout en continuant à assurer un niveau de production élevé tant en quantité qu'en qualité.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a créé un certain nombre de dispositifs, contraignants ou non. Parmi ceux-ci, on peut citer :

- **Le Certiphyto** : certificat individuel permettant l'achat et l'utilisation de produits phytosanitaires. Ce document est obtenu à l'issue d'une formation à l'utilisation responsable de ces produits. Obligatoire pour les vendeurs et conseillers agricoles depuis octobre 2013, il devient obligatoire pour tous les utilisateurs au 28/11/2015.
- **Le réseau Delphy** : réseau d'exploitations agricoles pionnières cherchant à réduire l'usage des produits phytosanitaires. L'objectif est de développer, mutualiser et diffuser les expériences réussies de changements de pratiques et de mise en place de systèmes de culture économes en pesticides.
- **Les bulletins de santé du végétal (BSV)** : système régional d'alertes agricoles. Chaque bulletin comporte un état sanitaire des cultures ; une évaluation du risque phytosanitaire en fonction des périodes de sensibilité des cultures et des seuils de nuisibilité des ravageurs et maladies ; des messages réglementaires.
- **Le contrôle périodique des pulvérisateurs** : contrôle technique des matériels utilisés pour l'application des produits phytosanitaires. Ce contrôle est obligatoire depuis janvier 2009.

Le nouveau plan Ecophyto : objectif repoussé à 2025

Constatant que les résultats n'étaient pas au rendez-vous, le ministre de l'agriculture a présenté, fin janvier 2015, les axes d'un nouveau plan Ecophyto. L'objectif est toujours de réduire de moitié l'usage des pesticides, **mais cette fois à l'horizon 2025**. Un palier intermédiaire de 25% de baisse est fixé pour 2020.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement veut s'appuyer sur le **réseau de fermes Delphy**. Celles-ci ayant réussi à baisser de 12% leurs traitements en 2013 (vs. +9,3% pour l'ensemble du secteur agricole), il souhaiterait faire passer le nombre de fermes du réseau **de 2 000 à 3 000**. Et inciter ainsi d'autres exploitations à appliquer les pratiques agroécologiques permettant d'arriver à ce résultat, telles que le recours accru au **biocontrôle**, la **diversification des cultures**, de **meilleures rotations**...

Le nouveau plan Ecophyto prévoit aussi d'expérimenter des **certificats d'économie de produits phytosanitaires** (CEPP). L'objectif actuellement proposé serait d'inciter les distributeurs de pesticides à **réduire de 20 % le nombre de doses unités** (Nodu, indicateur de référence d'Ecophyto) vendues d'ici à 2020. Si le distributeur ne l'atteint pas, il se verrait appliquer une pénalité de 11 € par Nodu non économisé.

Par ailleurs, le budget alloué pour ce second plan devrait passer de **40 à 70 millions d'euros**, les 30 millions d'euros supplémentaires provenant de l'augmentation de l'assiette de la redevance pour pollution diffuse.